

BGer 6F 24/2019 vom 28. Mai 2019

Bundesgericht, 2019-05-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6F_24_2019

FR: TF 6F 24/2019 du 28 mai 2019

IT: TF 6F 24/2019 del 28 maggio 2019

Regeste

Demande de révision de l'arrêt 6B_320/2019 du Tribunal fédéral suisse du 2 mai 2019 |
Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 2 mai 2019 (6B_320/2019), le Tribunal fédéral a déclaré irrecevable le recours formé par X._____ contre le jugement de la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud du 9 janvier 2019.

E. 2

X._____ dépose une demande de révision concernant l'arrêt du Tribunal fédéral du 2 mai 2019. Il se borne à rediscuter le fond de l'affaire concernée, sans aucunement indiquer de quel motif de révision il entend se prévaloir, ni consacrer la moindre argumentation à cet aspect. Son argumentation ne permet pas de comprendre pourquoi l'arrêt du Tribunal fédéral du 2 mai 2019 devrait être révisé, de sorte que la demande de révision est irrecevable. Le requérant demande par ailleurs la tenue d'une audience, sans aucunement exposer en quoi celle-ci serait nécessaire au traitement de sa demande de révision.

E. 3

Comme les conclusions de la demande étaient d'emblée vouées à l'échec, l'assistance judiciaire ne peut pas être accordée (art. 64 al. 1 LTF). Le requérant, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF), réduits pour tenir compte de sa situation financière - laquelle n'apparaît pas favorable - et du caractère succinct du présent arrêt. La cause étant jugée, la demande d'octroi de l'effet suspensif n'a plus d'objet.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.